

Compte rendu de la CMFP du 15 avril 2022

Mise en œuvre de concours en mode CNAL (Concours Nationaux à Affectation Locale) pour rentrer dans le corps TS et accéder à TSPDD

Rappel du fonctionnement actuel :

Actuellement le recrutement se fait par la voie des concours interne (CI) et externe (CE) au niveau national :

Il comprend 3 spécialités

- **Techniques générales (TG)**, avec 2 domaines, « aménagement durable » et « environnement eau risques » uniquement pour le concours,
- **Exploitation et entretien des infrastructures (EEI)**, qui comprend 2 domaines, « maintenance et exploitation des routes » et « maintenance et exploitation des bâtiments »,
- **Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marins et littoral (NSMG)**.

Il y a **130 places à pourvoir** dont 117 pour la spécialité technique générale

Aujourd'hui, environ **40% des lauréats** suivent une formation **en alternance à l'ENTE pendant 4 mois** (en étant affectés dès le 1er septembre dans les services), et **60% une formation à temps plein à l'ENTE pendant 7 mois**, avant d'être affectés au 1er avril.

Les lauréats concernés par l'alternance sont sélectionnés après avis d'une commission.

La FSU tout comme l'administration estime que ce fonctionnement n'est pas satisfaisant :

Ce concours n'est pas attractif du fait de son absence de lisibilité et de son manque d'intérêt géographique (1/3 des postes en région parisienne) alors qu'une bonne part du vivier des candidats provient des bassins géographiques des 2 sites de l'ENTE.

Du coup, beaucoup trop de lauréats renoncent à leur poste (environ 15%).

Pour y remédier :

L'administration propose un mode CNAL [l'article 19 de la loi n° 84-16](#) qui va permettre aux candidats de s'inscrire en choisissant la région où ils seront affectés, pour un concours à épreuves nationales (écrit comme oral).

Pour l'instant le Ministère souhaite privilégier ce mode uniquement pour la spécialité « Techniques générales ». La 1^{ère} promotion de sortie du CNAL serait dans cette configuration affectée en septembre 2023.

Nos principales questions pendant les débats :

Ou les agents seront-ils formés en 2023 alors qu'il n'y aura plus d'ENTE ? La formation qui en suit sera organisée par le CVRH de la région ou bien à Valenciennes ?

Le CNAL étant compatible avec la formation statutaire telle qu'elle est organisée jusqu'à présent, l'administration souhaite dans un premier temps maintenir un partage des lauréats entre formation en alternance et formation classique ; (affectation 1^{er} septembre ou 1^{er} avril de l'année suivante)

Si l'on décale de 6 mois le concours national pour les spécialités EI et NSMG quel sera l'impact sur les formations données et notamment à l'ENSAM ?

L'administration nous a dit vouloir rechercher des synergies mais aucune réponse convaincante ne nous a été apportée.

L'analyse de la FSU :

La mise en œuvre de concours nationaux à affectation locale (CNAL) pour les recrutements dans le corps des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) au grade de technicien principal (TSPDD) peut s'avérer positive.

Avec le CNAL les agent.es pourraient connaître par avance leur région d'affectation. Chaque ZGE établirait un classement qui lui sera propre. **De plus une clause de revoyure a été établie avec l'administration** pour un retour d'expérience et améliorer le système CNAL- formation statutaire.

Mais,

le CNAL n'avait pas été concluant pour les TSDD en Ile de France : la concurrence avec un concours national avait conduit les candidats à se présenter aux deux concours... et à préférer le concours national quand ils étaient reçus ! **L'administration pense qu'aujourd'hui ce problème ne se renouvellera pas :** dans le fonctionnement actuel du CNAL, il n'est plus possible de se présenter sur plusieurs régions ni de faire basculer des listes complémentaires d'une région à une autre.

Et quoi qu'en dise l'administration, une régionalisation des concours nationaux se profile.

De fait le risque d'inégalité de traitement entre agents est fort probable : suivant la région les exigences d'entrée, et/ou les formations exigées seront hétérogènes et donc la carrière des agent.es plus ou moins facilitée selon les lieux ...

Devant de tels changements et le risque non négligeable de traitements différenciés des postulant.es, la FSU ainsi que l'ensemble des organisations syndicales du ministère ont demandé que cette nouvelle modalité de concours soit débattue en Comité Ministériel.

